

## Décision portant délégation de signature au secrétaire général

Le Président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 331-16 et L. 331-19 et R. 331-10 à R. 331-11 ;

Vu les décrets des 23 décembre 2009, 6 janvier 2012, 11 janvier 2013, 1<sup>er</sup> juillet 2014, 4 février 2016 et 27 février 2018 portant nomination des membres du collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;

Vu la délibération n° 2018-01 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant élection du Président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;

Vu la décision du 17 juillet 2018 portant nomination Mme Pauline BLASSEL en qualité de secrétaire générale de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;

### DÉCIDE

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Mme Pauline BLASSEL, secrétaire générale, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, aux fins de :

- Liquidier et ordonnancer les recettes et les dépenses ;
- Passer au nom de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet tous contrats et marchés ;
- Recruter le personnel et fixer ses rémunérations et indemnités, le cas échéant, après avis de la commission de protection des droits ;
- Tenir la comptabilité des engagements.

**Article 2** - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française et sur le site internet de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet.

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

  
Denis RAPONE